

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
23 juillet 2002  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée**  
**et dans le reste du territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-septième année**

**Lettres identiques datées du 23 juillet 2002,**  
**adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil**  
**de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine**  
**auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Les crimes de guerre et les actes de terrorisme d'État commis par Israël contre le peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, ne cessent de s'aggraver. Juste avant l'aube (heure palestinienne), aujourd'hui, un avion de combat F-16 israélien a tiré un missile sur un immeuble d'habitation de trois étages, situé dans le quartier de Yarmouk, au nord de la ville de Gaza. Cette frappe aérienne a causé la mort de 15 Palestiniens et blessé plus de 150 personnes. Parmi les tués, on recense neuf enfants âgés de 2 mois à 13 ans. Outre les pertes humaines, l'immeuble visé ainsi qu'au moins quatre autres habitations alentour ont été détruits lors de l'offensive contre ce quartier populaire.

Israël, puissance occupante, a déclaré que l'attaque militaire avait en fait été menée en vue de commettre un assassinat ciblé. Ce type d'exécution judiciaire est une pratique répugnante qui a été condamnée à plusieurs reprises par la communauté internationale et qui constitue un crime de guerre. Aujourd'hui, cependant, la puissance occupante a renoué avec cette pratique, la portant à un niveau extrême et jamais atteint, et les forces occupantes ont délibérément et en toute connaissance de cause massacré des civils innocents en même temps que la personne visée, M. Salah Shehada. De toute évidence, une telle frappe militaire ne pouvait que déboucher sur des résultats tragiques en termes de victimes et de blessés civils ainsi que de destructions matérielles.

Cette attaque israélienne représente le premier crime de guerre flagrant commis par les forces d'occupation israéliennes depuis l'entrée en vigueur, ce mois, de la Cour pénale internationale (CPI). Cet acte relève sans l'ombre d'un doute de la compétence de la Cour; c'est pourquoi des mesures doivent être prises pour traduire les auteurs en justice. De surcroît, ce dernier crime de guerre israélien a été perpétré alors que des efforts réels étaient faits pour limiter la violence et restaurer un certain niveau de coopération entre les deux parties. Il est évident que le Premier Ministre,



M. Ariel Sharon, qui a qualifié cette opération de « grand succès », fait une fois de plus tout son possible pour entraver tout progrès visant à restaurer un processus cohérent et pacifique. M. Sharon et ses lieutenants doivent être tenus pour responsables de ces actes et de leurs conséquences.

Ce crime de guerre israélien survient après la démolition récente de maisons de familles d'auteurs présumés d'attentats-suicide ainsi qu'après une série de menaces proférées par les responsables israéliens de déporter certains ou l'ensemble des membres de ces familles. De telles mesures, déjà appliquées ou utilisées comme moyen d'intimidation, sont illégales et interdites aux termes de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949, applicable à tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. En outre, elles constituent un châtement collectif ainsi qu'un crime de guerre au regard du droit international humanitaire et du Statut de la Cour pénale internationale, et la communauté internationale se doit de prendre des mesures contre les auteurs de ces crimes.

Les faits relatés plus haut interviennent alors que les forces d'occupation israéliennes continuent de réoccuper la plupart des villes palestiniennes en Cisjordanie occupée. Le siège militaire de ces régions, notamment les couvre-feux 24 heures sur 24, levés uniquement par intermittence, a confiné des centaines de milliers de Palestiniens dans leurs habitations et a accéléré la détérioration de la situation socioéconomique causée par le blocage continu, les restrictions sévères sur la circulation des personnes et des biens et les destructions matérielles massives. Dans le même temps, le siège militaire israélien du quartier général du Président Yasser Arafat dans la ville de Ramallah se poursuit, entravant la plupart des activités de l'Autorité palestinienne.

Tous ces crimes et actes de violation israéliens relèvent d'une stratégie d'étouffement et tuent en fait tout espoir de paix entre les deux parties. De plus, la situation tragique causée par l'occupation israélienne prolongée, les attaques militaires incessantes et la crise humanitaire qui en résulte pour le peuple palestinien est encore exacerbée alors que la communauté internationale reste inerte, indifférente aux massacres et aux destructions dont se rendent coupables les forces d'occupation israéliennes contre le peuple palestinien.

La présente lettre vient s'ajouter aux 131 lettres que je vous ai adressées entre le 29 septembre 2000 et le 28 juin 2002 au sujet de la crise qui se poursuit dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem : (A/55/432-S/2000/921; A/55/437-S/2000/930; A/55/450-S/2000/957; A/55/466-S/2000/971; A/55/474-S/2000/984; A/55/490-S/2000/993; A/ES-10/39-S/2000/1015; A/ES-10/40-S/2000/1025; A/ES-10/42-S/2000/1068; A/ES-10/43-S/2000/1078; A/ES-10/44-S/2000/1093; A/ES-10/45-S/2000/1104; A/ES-10/46-S/2000/1107; A/ES-10/47-S/2000/1116; A/ES-10/48-S/2000/1129; A/ES-10/49-S/2000/1154; A/ES-10/50-S/2000/1173; A/ES-10/51-S/2000/1185; A/ES-10/52-S/2000/1206; A/ES-10/53-S/2000/1247; A/ES-10/54-S/2001/7; A/ES-10/55-S/2001/33; A/ES-10/56-S/2001/50; A/ES-10/57-S/2001/101; A/ES-10/58-S/2001/131; A/ES-10/59-S/2001/156; A/ES-10/60-S/2001/175; A/ES-10/61-S/2001/189; A/ES-10/64-S/2001/209; A/ES-10/65-S/2001/226; A/ES-10/66-S/2001/239; A/ES-10/67-S/2001/255; A/ES-10/68-S/2001/284; A/ES-10/69-S/2001/295; A/ES-10/70-S/2001/304; A/ES-10/71-S/2001/314; A/ES-10/72-S/2001/332; A/ES-10/75-S/2001/352; A/ES-10/76-S/2001/372; A/ES-10/79-S/2001/418; A/ES-10/80-

S/2001/432; A/ES-10/81-S/2001/447; A/ES-10/82-S/2001/463; A/ES-10/83-S/2001/471; A/ES-10/84-S/2001/479; A/ES-10/85-S/2001/486; A/ES-10/86-S/2001/496; A/ES-10/87-S/2001/504; A/ES-10/88-S/2001/508; A/ES-10/89-S/2001/544; A/ES-10/90-S/2001/586; A/ES-10/91-S/2001/605; A/ES-10/92-S/2001/629; A/ES-10/93-S/2001/657; A/ES-10/94-S/2001/669; A/ES-10/95-S/2001/686; A/ES-10/96-S/2001/697; A/ES-10/97-S/2001/708; A/ES-10/98-S/2001/717; A/ES-10/99-S/2001/742; A/ES-10/100-S/2001/754; A/ES-10/101-S/2001/783; A/ES-10/102-S/2001/785; A/ES-10/103-S/2001/798; A/ES-10/104-S/2001/812; A/ES-10/105-S/2001/814; A/ES-10/107-S/2001/821; A/ES-10/108-S/2001/826; A/ES-10/111-S/2001/880; A/ES-10/112-S/2001/918; A/ES-10/114-S/2001/928; A/ES-10/115-S/2001/932; A/ES-10/116-S/2001/941; A/ES-10/117-S/2001/971; A/ES-10/118-S/2001/989; A/ES-10/119-S/2001/991; A/ES-10/121-S/2001/1007; A/ES-10/122-S/2001/1024; A/ES-10/123-S/2001/1036; A/ES-10/124-S/2001/1084; A/ES-10/125-S/2001/1092; A/ES-10/126-S/2001/1118; A/ES-10/128-S/2001/1149; A/ES-10/129-S/2001/1166; A/ES-10/133-S/2001/1239; A/ES-10/134-S/2001/1261; A/ES-10/136-S/2002/18; A/ES-10/137-S/2002/39; A/ES-10/138-S/2002/48; A/ES-10/139-S/2002/58; A/ES-10/140-S/2002/89; A/ES-10/141-S/2002/95; A/ES-10/142-S/2002/102; A/ES-10/143-S/2002/121; A/ES-10/144-S/2002/142; A/ES-10/145-S/2002/146; A/ES-10/146-S/2002/165; A/ES-10/147-S/2002/175; A/ES-10/148-S/2002/182; A/ES-10/149-S/2002/186; A/ES-10/150-S/2002/214; A/ES-10/151-S/2002/223; A/ES-10/152-S/2002/232; A/ES-10/154-S/2002/242; A/ES-10/155-S/2002/248; A/ES-10/156-S/2002/249; A/ES-10/157-S/2002/253; A/ES-10/158-S/2002/258; A/ES-10/159-S/2002/281; A/ES-10/160-S/2002/307; A/ES-10/161-S/2002/319; A/ES-10/162-S/2002/330; A/ES-10/163-S/2002/340; A/ES-10/164-S/2002/353; A/ES-10/165-S/2002/356; A/ES-10/166-S/2002/370; A/ES-10/167-S/2002/433; A/ES-10/168-S/2002/474; A/ES-10/169-S/2002/495; A/ES-10/173-S/2002/536; A/ES-10/174-S/2002/555; A/ES-10/175-S/2002/610; A/ES-10/176-S/2002/617; A/ES-10/177-S/2002/641; A/ES-10/178-S/2002/650; A/ES-10/179-S/2002/654; A/ES-10/180-S/2002/686; A/ES-10/181-S/2002/697; A/ES-10/182-S/2002/699; A/ES-10/183-S/2002/717 et A/ES-10/184-S/2002/738). J'ai le grand regret de vous informer que, depuis la dernière lettre que je vous ai adressée, les forces d'occupation israéliennes ont tué au moins 35 autres Palestiniens, ce qui porte à 1 705 le nombre total des martyrs palestiniens tués depuis le 28 septembre 2000. (Vous trouverez dans l'annexe ci-jointe les noms des martyrs dont l'identité a pu être établie à ce jour.)

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de la Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Nasser **Al-Kidwa**

**Annexe aux lettres identiques datées du 23 juillet 2002,  
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil  
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Noms des martyrs tués par les forces d'occupation israéliennes  
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem\*  
(du mercredi 10 juillet au mardi 23 juillet 2002)**

**Mercredi 10 juillet 2002**

1. Rami Odeh Al-Katash

**Jeudi 11 juillet 2002**

1. Zohair Tawfik Awad
2. Majdi Mahmoud Abu Hajeh

**Vendredi 12 juillet 2002**

1. Mo'een Ali Al-Adeeny (13 ans)
2. Khaled Jamal Al-Khateeb
3. Imad Subhi Abu Zuhra
4. Mahmoud Hassan Abu Shosha
5. Jamal Yousef Odeh

**Dimanche 14 juillet 2002**

1. Ghazi Jamal Abu Ebyat
2. Nidal Ahmed Al-Amody

**Lundi 15 juillet 2002**

1. Mahmoud Samer Abdelrahman Helal

**Mercredi 17 juillet 2002**

1. Bashar Hantoli (18 ans)

**Jeudi 18 juillet 2002**

1. Ammer Hantoli
2. Ahmed Abu Ridaha (8 ans)
3. Fadi Al-Ejel (18 ans)
4. Annas Abu Elba

**Samedi 20 juillet 2002**

1. Adel Abu Shabbab

**Lundi 22 juillet 2002**

1. Imad Abu Eisha

**Mardi 23 juillet 2002**

1. Salah Shehada
  2. Leila Shehada (épouse de M. Shehada)
  3. Iman Salah Shehada (14 ans – fille de M. Shehada)
  4. Zaher Nassar
  5. Mona Al-Huwaity
  6. Mohammed Al-Huwaity (3 ans)
  7. Subhi Al-Huwaity (4 ans)
  8. Mohammed Al-Shawwa
  9. Ahmad Al-Shawwa (5 ans)
  10. Iman Mattar
  11. Dunya Mattar (2 mois)
  12. Diana Mattar (5 ans)
  13. Mohammed Mattar (4 ans)
  14. Ayman Mattar (2 ans)
  15. Ala' Mattar (11 ans)
  16. Ahmed Ayesh
  17. Tamer Abu Irmana
- 

---

\* Le total des martyrs palestiniens tués par les forces d'occupation israéliennes depuis le 28 septembre 2000 est de 1 705.